

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUSTUTELLE

CNG
Centre national de gestion

Délibération n° 2013-06 du 28 mars 2013 modifiant la délibération n° 2010-02 du 17 mars 2010 relative à la mise en place du cadre de référence par métiers pour les personnels du Centre national de gestion

NOR : AFSN1330660X

Le conseil d'administration du Centre national de gestion,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment ses articles 8 et 131;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État, pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière et notamment ses articles 8 (3°), 13, 15 et 21;

Vu la délibération n° 2010-02 du 17 mars 2010 modifiée relative à la mise en place du cadre de référence par métiers pour les personnels du Centre national de gestion;

Vu l'avis du comité technique d'établissement du 22 mars 2013;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er}

Les annexes I et III¹ de la délibération susvisée du 17 mars 2010 relatives à la prime de fonction et de résultats (PFR) sont modifiées conformément aux tableaux joints à la précédente délibération.

Article 2

La directrice générale du CNG est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, à l'issue du délai d'un mois prévu au troisième alinéa de l'article 13 du décret susvisé du 4 mai 2007.

Délibéré le 28 mars 2013.

Pour extrait certifié conforme.

Le président du conseil d'administration,
J. RICHARD

(1) Les annexes peuvent être consultées auprès du Centre national de gestion, Le Ponant B, rue Leblanc, 75015 Paris.